

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 47

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS / M. MAURICE REY

OBJET

Protocole de prévention et de lutte contre les actes de délinquance commis sur le Réseau Carreize entre les forces de sécurité de l'Etat et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**DGAED Direction des Transports et des Ports
Service des Affaires Générales
04-13-31-02-15**

PRESENTATION

En raison de ses missions propres en qualité d'autorité organisatrice de transports routiers et de transports scolaires, le Conseil Départemental participe à la prévention de la délinquance dans les transports, tel que mentionné dans la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2017.

Dans ce cadre, je soumetts à votre approbation un projet de protocole de prévention de lutte contre les actes de délinquance commis sur le Réseau CARTREIZE entre les forces de sécurité de l'Etat et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, l'article L1632-1 du Code des Transports dispose que les autorités organisatrices de transports (AOT) collectifs de personnes et le Syndicat des transports d'Ile-de-France concourent, chacun pour ce qui le concerne, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers dans ces transports.

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône étant l'autorité organisatrice des transports (AOT) interurbains et scolaires sur le territoire des Bouches-du-Rhône (36 lignes régulières assurées, dans le cadre d'une délégation de service public, par 11 prestataires, constituent le réseau de transports interurbains, soit environ 10,4 millions de voyageurs par an), il se doit d'agir afin de participer à l'effort de sécurisation des agents des transporteurs et des usagers.

Ce besoin est confirmé par l'augmentation récurrente, depuis quelques années, du nombre d'incivilités et d'agressions, commises aussi bien sur les transports interurbains que les transports scolaires.

Afin de prévenir ces actes de délinquance, le conseil départemental a mis en place un réseau d'accompagnateurs sur les lignes scolaires et développe l'installation de la vidéo-protection dans les cars, mais l'intervention rapide des forces de sécurité demeure indispensable face à un passage à l'acte.

Par ce protocole, l'Etat représenté par le Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le département représenté par la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône affirment leur volonté commune :

- De prévenir ces actes de délinquance grâce à une coordination de leurs interventions,
- De faciliter le dépôt des plaintes et de créer des conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner.

A ces fins, l'Etat et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône conviennent des dispositions ci-après :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

- Met en place un PC sûreté dans les locaux du CD13 opérationnel 24/24 H

- Equipe l'ensemble des cars utilisés dans le cadre des transports interurbains ou scolaires d'un bouton d'alarme géo-localisable relié directement au P.C sureté du CD13
- Assure l'information des prestataires sur la démarche engagée.

Les forces de sécurité de l'Etat

- Désignent un référent police et gendarmerie nationales
- Etablissent que le centre d'information et de commandement (CIC) et le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) sont les points d'entrée, en fonction de leurs compétences territoriales, pour le signalement en temps réel des faits de délinquances avérés.
- Donnent la possibilité au personnel victime de déposer plainte lors d'un rendez-vous.

Les deux parties déterminent des points de rendez-vous possibles en fonction des lignes et des axes empruntés.

Par ailleurs, en matière de dépôt de plainte, les chauffeurs ou accompagnateurs victimes d'actes de délinquance (agressions physiques, menaces, injures notamment) sont systématiquement invités par leur hiérarchie à déposer plainte contre les auteurs identifiés ou non de ces faits et les sociétés prestataires facilitent le dépôt de plainte des personnels victimes.

Enfin, un groupe de suivi sera instauré sous l'autorité conjointe des signataires, le protocole étant conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et pouvant être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

INCIDENCE FINANCIERE

Le projet de convention protocole présenté n'a pas d'incidence financière.

PROPOSITION

Au regard des considérations ci-dessus, j'ai l'honneur de vous demander d'approuver le projet de protocole de prévention et de lutte contre les actes de délinquance commis sur le réseau Carreize, joint en annexe et de m'autoriser à le signer.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

PROTOCOLE

**DE PREVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES ACTES DE
DELINQUANCE COMMIS SUR LE
RESEAU CARTREIZE**

ENTRE

**LES FORCES DE SECURITE DE
L'ETAT**

ET

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
BOUCHES-DU-RHONE**

Préambule

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône est l'autorité organisatrice des transports (AOT) interurbains et scolaires sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

36 lignes régulières assurées, dans le cadre d'une délégation de service public, par 11 prestataires constituent le réseau de transports interurbains. Ces lignes sont empruntées par environ 10,4 millions de voyageurs par an.

Depuis quelques années, on note, sur ces dessertes, une hausse des actes d'incivilité et de violence. Sur le seul réseau de la régie départementale des transports, les faits constatés sont passés de 11 en 2011 à 31 en 2014. Ces incidents se produisent le plus fréquemment sur des lignes périurbaines (Marseille/Aix – Marseille/Aubagne – Marseille/Marignane...) ou sur les sites des gares routières de Marseille Saint-Charles ou d'Aix-en-Provence.

12 prestataires assurent 49 circuits dans le cadre des transports scolaires qui prennent en charge 14360 élèves.

Pour ces lignes, les incidents sont aussi en augmentation mais aucun n'a fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Afin de prévenir ces actes de délinquance, le conseil départemental a mis en place un réseau d'accompagnateurs sur les lignes scolaires et développe l'installation de la vidéoprotection dans les cars.

Par le présent protocole, l'Etat, représenté par le Préfet de police des Bouches-du-Rhône, et le département, représenté par la Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, affirment leur volonté commune :

De prévenir ces actes de délinquance grâce à une coordination de leurs interventions,

De faciliter le dépôt des plaintes et de créer des conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de les présenter à la police.

A ces fins, le Préfet de police des Bouches-du-Rhône et la Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône conviennent des dispositions ci-après :

Engagement de chacune des parties

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Met en place un PC sureté dans les locaux du CD13 opérationnel 24/24 H
- Equipe l'ensemble des cars utilisés dans le cadre des transports interurbains ou scolaires d'un bouton d'alarme géo-localisable relié directement au P.C sureté du CD13

- Assure l'information des prestataires sur la démarche engagée

Les forces de sécurité de l'Etat

- Désignent un référent police et gendarmerie nationales
- Etablissent que le centre d'information et de commandement (CIC) et le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) sont les points d'entrée, en fonction de leurs compétences territoriales, pour le signalement en temps réel des faits de délinquances avérés.
- Donnent la possibilité au personnel victime de déposer plainte lors d'un rendez-vous.

Les deux parties

- Déterminent des points de rendez-vous possibles en fonction des lignes et des axes empruntés.

Processus d'alerte et d'intervention des forces de sécurité de l'Etat

Lorsqu'un chauffeur (ou un passager) est victime d'un acte de délinquance, il actionne le bouton d'alerte relié au PC sûreté du CD13.

L'activation de ce dispositif est accompagnée d'un message préenregistré et permet à l'opérateur de géo-localiser le car.

L'opérateur sûreté contacte directement le CIC ou le CORG en fonction du lieu de la commission des faits.

Les centres opérationnels alertent le commissariat ou la brigade territoriale compétente pour intervention.

Information des personnels

Les consignes mentionnées ci-dessus sont portées à la connaissance de tous les personnels chauffeurs et accompagnateurs. Elles font l'objet de rappels réguliers lors des prises de service.

Dépôt de plainte

Les chauffeurs ou accompagnateurs victimes d'actes de délinquance (agressions physiques, menaces, injures notamment) sont systématiquement invités par leur hiérarchie à déposer plainte contre les auteurs, identifiés ou non, de ces faits.

Les sociétés prestataires facilitent le dépôt de plainte des personnels victimes.

Evaluation et suivi

Un groupe de suivi du présent protocole est mis en place sous l'autorité conjointe du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et de la Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou de leurs représentants.

Le groupe de suivi a pour mission d'évaluer l'efficacité des règles et procédures définies par le présent protocole et de proposer de les compléter ou modifier.

Le groupe de suivi est réuni une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre partie au présent protocole.

Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Protocole signé le

Le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône

La présidente
du conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Laurent NUÑEZ

Martine VASSAL